



- Zonage**
- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
  - UA : Zone urbaine de centre bourg
  - UB : Zone urbaine résidentielle
  - UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
  - UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
  - IAU : Zone à urbaniser liée de l'habitat
  - 2AU : Zone à urbaniser fermée
  - Zone urbaine liée aux équipements
  - UE : Zone urbaine destinée à des équipements
  - Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
  - UEr : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
  - UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
  - UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
  - UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
  - Zone à urbaniser à vocation économique
  - IAUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
  - IAUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
  - 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
  - Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
  - UT : Zone urbaine touristique
  - AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
  - 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
  - Zone Agricole
  - A : Zone agricole
  - Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
  - Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
  - Anc : Secteur agricole non constructible
  - AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
  - AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique

- Autres informations**
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
  - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
  - Périmètre soumis à un emplacement réservé
  - Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
  - Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
  - Élément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
  - Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L151-39 du Code de l'Urbanisme
  - Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
  - Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale
  - Espace soumis à une servitude d'utilité publique
  - Périmètre Délimité des Abords
  - Espace soumis au risque d'inondation
  - PPRI



**urbactis**  
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES  
Communauté de Communes des deux Rives  
Dossier n°160128  
Département du Tarn-et-Garonne, de Gers et du Lot-et-Garonne  
Commune de Saint-Vincent-Lespinnasse

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**4.A Réglement Graphique**  
CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux communautés écologiques  
Plan d'ensemble

Echelle : 1/5000  
«Origine DGFP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Agences de PROTAUBAN  
60 Impasse de Berth  
Albi - 81000  
05 63 46 44 22  
Agences de GRENADIE  
1389 Rue des Pyrénées - BP 3  
31330 GRENADIE  
05 63 46 44 22

Urbactis est éditeur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE, Pierre ZARDESA, Jean-Louis DEPHAT, Hervé TOUZE et André BLANCHOT

**Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination**

N°	Lieu-Dit	référence cadastrale
1	ROUZET	0A0719
2	SEGUI	0A0921
3	SEGUI	0A0167
4	SEGUI	0A0195
5	L'ÉGLISE	0A0221
6	DRILLHE	0B0730
7	FABIOS	0C0167
8	ROUCH	0A0447
9	XALBET	0C0217

**Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme**

N°	Lieu-Dit	référence cadastrale
01	SAINT-VINCENT	0B0926
02	JAFFARD	0C0517
03	JAFFARD	0C0522
04	LABASTIDE	0B0777
05	MOURDIS	0C0451
06	ROQUELAURE	0B0547

**Liste des emplacements réservés**

N°	Objet	Beneficiaire	Surface
01	Agrandissement du parking public	Commune	341